

Ecole de plongée du pays de Quimperlé inscrite à la F.F.E.S.S.M. sous le n° 03.29.0181 Agrément Ministère des Sports n°29.S.1019.

Inscription saison 2016 - 2017

Kemperle Activités Subaquatiques

4, avenue Pasteur – 29300 QUIMPERLÉ

- **①** 07 62 32 64 45
- ⁴ http://kas.over-blog.com

F	'no	to
à	col	ler

n°29.S.1019. Association loi 1901	→ http://kas.over-blog.com	N° de licence :	
Nom :	Prénom :		
Adresse :			
Code Postal	:Ville :		
Tél. :	Email :		
Date de Nais	ssance :Professio	on :	
□ Secti	ion Apnée / □ Section Scaph Cocher la(les) section(s) que vou		
Précisez vos diplô	omes acquis	Personne à prévenir en cas de	
Niveau de plongée	Pièces à fournir avec votre	Pièces à fournir avec votre dossier nécessité. (Nom – Adresse - Téléphone)	
Niveau de formateur	·	Autorisation Parentale pour les mineurs Certificat médical (1) 1 photo d'identité (collée sur fiche d'inscription, et obligatoire pour la 1ère inscription) Règlement (8) (chèque, espèces, chèques vacances)	
Niveau d'apnée	• 1 photo d'identité (collée sur j		
Formations sécurité			
Formations complémentaires	,		
Permis bateau	Êtes-vous allergique à l'aspirine ? Autres allergies ? :		
Souhaitez-vous un justificatif de paiement ? : Oui / Non Autorisation parentale pour les mineurs :			
Adhésion club : Plongée scaphandre ^(2,3) 125 € ⁽⁶⁾ Apnée / Hockey85 € ⁽⁶⁾ Formations club : N1		Je soussigné(e)autorise mon fils, ma fille à pratiquer la plongée sous-marine au K.A.S Date : Signature :	
Licence FFESSM ⁽⁴⁾	39 €		
Option Assurance complémentaire FFESSM (obligatoire pour les sections apnée et hockey) (5)		Date et signature obligatoires de l'adhérent Je soussigné(e)	
Loisir 1 : 20,10 € / Loisir 2 : 31,15 € / Loisir 3 : 54,30 € / Piscine : 11,60 € Loisir 1 Top : 39,20 € / Loisir 2 Top : 50,25 € / Loisir 3 Top : 83,00 €		confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur du K.A.S (7).	
Réduction < à 18 ar	ns 15 €	Date : Signature :	
	<u>Total</u>		
	ire, obligation d'utiliser l'imprimé fourni si formation prévue en cou Attention de bien conserver l'exemplaire original et ne fournir qu'	rs de saison. Pour la section apnée : certificat délivré par un médecin <u>'une photocopie</u> .	

3-L'inscription à la section bouteille permet de participer à la section apnée sous condition d'une assurance complémentaire mais pas l'inverse. Remarque pour les

2-Permet de profiter du matériel du club dans les conditions définies par le règlement intérieur.

sorties apnée en mer : le moniteur est seul juge pour autoriser un membre à y participer ou pas.

5-Demandez aux responsables pour plus d'informations ou consulter le site de la FFESSM.